

# L'approche de sensibilisation avec un policier-éducateur

Ce parcours te permet d'avoir l'assistance d'un policier-éducateur dans la résolution de ton problème sans avoir à porter plainte officiellement contre l'auteur de cyberintimidation et à aller au tribunal. Pour que cette solution puisse s'appliquer, l'auteur de cyberintimidation doit avoir commis une infraction criminelle (ex. : des communications harcelantes) et le policier devra être convaincu que ce moyen ne met pas ta sécurité en jeu. L'approche de sensibilisation se déroule sur une période de trois mois en partenariat avec ton intervenant scolaire (ex.: un psychoéducateur, un technicien en éducation spécialisée ou le responsable du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de ton école).

